

DÉPARTEMENT  
DES  
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ



Conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 27

REPUBLIQUE FRANCAISE

## EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

### **Séance du 21 septembre 2023 à 18 heures**

*Le conseil municipal de la ville de Saint Jean de Luz s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-François Irigoyen*

#### **N°1 - FINANCES**

**Budget principal :  
subventions aux  
associations et autres  
partenaires**

#### **Rapporteur :**

Charlotte Loubet-  
Latour, conseillère  
municipale déléguée

#### **Présents**

Jean-François Irigoyen, maire  
Pello Etcheverry, 1<sup>er</sup> adjoint  
Patricia Arribas-Olano, 2<sup>ème</sup> adjoint  
Jean-Daniel Badiola, 3<sup>ème</sup> adjoint  
Nathalie Morice, 4<sup>ème</sup> adjoint  
Eric Soreau, 5<sup>ème</sup> adjoint  
Christine Duhart, 6<sup>ème</sup> adjoint  
Laurence Ledesma, 8<sup>ème</sup> adjoint  
Jean-Luc Casteret, 9<sup>ème</sup> adjoint,

Manuel Vaquero, , Thomas Ruspil, Delphine de Torregrosa, Guillaume Boivin, Serge Peyrelongue, Béatrice Chauffard, Christine Gonzalo, Pascale Fossecave (*présente à partir de la délibération n°2*), Benjamin Marcille, , Monique Labattut, , Manuel de Lara, Gaëlle Lapix, Isabelle Tinaud-Nouvian, Nicolas Charrier, Pascal Lafitte, Yvette Debarbieux, Hugo Maillos, Marie-Hélène Dupuy-Althabegoity conseillers municipaux en exercice.

#### **Pouvoirs**

- Guillaume Colas, 7<sup>ème</sup> adjoint, à Jean-François Irigoyen, maire
- Bruno Garraialde, à Pello Etcheverry, adjoint
- Loïc Jouenne, à Monique Labattut, conseillère municipale
- Sylvie Dargains à Béatrice Chauffard, conseillère municipale

#### **Absent :**

- Pascale Fossecave, conseillère municipale déléguée (*jusqu'à la délibération n°2*)
- Noémie Troubat

**Date de la convocation** : 14 septembre 2023

Conformément au code général des collectivités territoriales, article L 2121-15, Guillaume Boivin a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

Accusé de réception en préfecture  
064-216404830-20230921-2023-09-01-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2023  
Date de réception préfecture : 04/10/2023

## **N°1 – FINANCES**

### **Budget principal : subventions aux associations et autres partenaires**

Mme Loubet-Latour, conseillère municipale déléguée, expose :

Par délibérations du 7 avril et 9 juin 2023, le conseil municipal a approuvé l'attribution des subventions 2023 aux associations et partenaires locaux. Des subventions complémentaires doivent être versées. Il est proposé d'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations suivantes :

#### 1 - Petite Enfance – Enfance et Jeunesse :

La Commune de Saint Jean de Luz soutient financièrement le Centre Social Sagardian par l'octroi d'une subvention annuelle à l'association Sagardian faisant l'objet d'une convention de partenariat d'objectifs et de financement.

En 2023, une subvention de 566 500 € a été votée par la Ville en tenant compte de la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale (CTG) de la Caisses d'Allocations Familiales (CAF). Cette CTG se traduira par le versement des prestations de l'ancien Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) de la CAF directement au gestionnaire sans passer par l'intermédiaire de la Ville.

Or, en 2023, la Commune encaissera les prestations du CEJ de l'année 2022 du Centre Social. Il est donc nécessaire de reverser le montant de 157 000€ à Sagardian. Un avenant à la convention entre la Commune et le Centre Social Sagardian précise ces modalités.

#### 2 - Animations et commerces :

Dans le cadre des Fêtes de la Saint-Jean 2023, la Commune a mis en place une tarification spécifique pour l'occupation des comptoirs de buvette sur le domaine public communal (délibération du 7 avril 2023). Le montant 2023 de cette participation s'élève à 15 500,00€ qu'il convient de reverser à la structure Saint Jean de Luz Animations et Commerces dans le cadre de la subvention des Fêtes de la Saint-Jean-de-Luz. Un avenant à la convention entre la Commune et la structure sera établi en ce sens.

#### 3 - Patrimoine maritime :

- Association GUAC : subvention de fonctionnement pour l'année 2023 pour un montant de 2 000,00 €
- Association URPEKO ONDAREA : subvention de fonctionnement pour l'année 2023 pour un montant de 1 850,00 €
- Association EGURREZKOA : subvention spécifique pour les Fêtes de la Mer 2023 pour un montant de 500,00 €.

#### 4 - Sports :

- Association ARTHA SURF CLUB : subvention spécifique pour les 20 ans du club ainsi que l'organisation de la compétition interclub locale pour un montant de 1 000,00 € ;
- Association URKIROLAK NATATION : subvention spécifique pour le meeting de Cognac les 4 et 5 novembre pour 600,00 € ainsi que les championnats régionaux d'hiver juniors à Agen pour 800 €
- Association CASPA : subvention spécifique pour la mise en place du dispositif de sécurité des traversées de la baie pour 500,00 €
- Association SJLCA Athlétisme : subvention spécifique pour le déplacement aux championnats de France de fin de saison pour 1 000,00 €.

Les crédits budgétaires sont prévus au budget 2023.

Accusé de réception en préfecture  
064-216404830-20230921-2023-09-01-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2023  
Date de réception préfecture : 04/10/2023

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les subventions comme indiqué ci-dessus ;
- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer les avenants aux conventions et tout autre document relatif à leur mise en œuvre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Sports, santé, mer et littoral* » du 07 septembre 2023,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Vie associative, protocole, relations extérieures, port, pêche et patrimoine maritime* » du 11 septembre 2023,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Finances, administration générale et ressources humaines* » du 13 septembre 2023,
- Vote les subventions 2023 proposées aux associations et organismes désignés,
- Autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer en tant que de besoin les conventions afférentes au versement de ces subventions.

**Adopté à l'unanimité**

- pour extrait conforme
- ont signé au registre tous les membres présents

Le Maire,

Jean-François Irigoyen



Accusé de réception en préfecture  
064-216404830-20230921-2023-09-01-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2023  
Date de réception préfecture : 04/10/2023